

BYE BYE RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ

Mardi dernier se tenait, à la DRFiP 44, la dernière CAPL B de recours en évaluation dans sa forme actuelle, puisque le dispositif de réductions/majorations d'ancienneté est supprimé pour le cadre B (dans un an pour les autres catégories).

Pour cet « événement », la Direction employait les grands moyens, en convoquant cette CAPL un jour de mouvement social intersyndical, et en fin de matinée à 11h. 15 dossiers étaient à examiner. La CGT étant fortement impliquée dans le mouvement depuis 4 mois pour le retrait de la loi travail, ses élu-es avaient demandé le report de cette réunion pour pouvoir aller manifester. Une fin de non recevoir nous a été signifiée par notre Directrice ... qui a brillé par son absence.

Nous déplorons de n'avoir pu trouver d'accord pour boycotter et reporter la CAPL avec les 2 autres OS impliquées comme nous dans la lutte pour le retrait de la loi travail. Dans l'intérêt des agents, les élu-es CGT ont donc siégé.

La CAPL a finalement débuté à 11h30 après la fin de la CAPL C (réunie à 9h30). Une pause méridienne de 1h15 a, de fait, été imposée aux élu-es au lieu de 45 mn comme cela était demandé.

La CAPL s'est donc déroulée essentiellement sur l'après-midi pendant que dehors résonnaient les slogans des organisations syndicales.

Sur le fond, le protocole PPCR substituera en matière de « gratification » un système actuel déséquilibré à un système profondément injuste : la rémunération au « mérite » (avec le RIFSEEP). Et au passage, tout le monde verra sa carrière ralentie avec la suppression des réductions d'ancienneté. Merci les organisations syndicales « réformistes » ...

PROCÈS LUXLEAKS

Le 29 juin, la justice luxembourgeoise a condamné Antoine Deltour et Raphaël Halet à de la prison avec sursis et des amendes. Le journaliste Edouard Perrin a été acquitté.

Les lanceurs d'alerte, ceux qui ont dénoncé le scandale du dumping fiscal sont condamnés « pour violation du secret



professionnel » et les délinquants, les grands groupes (mais pas que), qui privent les États de ressources immenses au détriment de l'intérêt général ne sont pas poursuivis (ben non, c'était « légal »).

La France peut montrer l'exemple à l'Europe dans la loi Sapin 2 qui sera examinée en deuxième lecture en juillet prochain. Lors de l'examen de cette loi, les organisations de la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires appellent les parlementaires français à adopter une définition large des lanceurs d'alerte et à voter en faveur d'une communication des données publiques étendue à tous les pays, sans condition. Cette mesure permet de lutter efficacement contre l'évasion fiscale qui prive les pays du Nord comme du Sud de leurs ressources. Elles appellent également à l'adoption, au niveau européen, d'une législation protectrice pour tous les citoyen-nes qui dévoilent des informations nécessaires à l'intérêt général. <http://www.stopparadisfiscaux.fr/>

MÉDECINE DU TRAVAIL EN SURSIS

La CGT a dénoncé lors du dernier CHSCT l'article 44 du projet de loi travail, le mal nommé article 44 de la loi travail intitulé « Moderniser la médecine du travail ».

Afin de se faire une idée un peu plus précise de l'objectif réellement poursuivi, nous conseillons de remplacer ce titre par « Mettre à mal les institutions garantes du droit à la santé des travailleurs-euses, en premier lieu la médecine du travail ».

Pour bien mesurer les conséquences qu'entraînerait l'adoption de la loi travail sur la protection de la santé des salarié-es, examinons dans le détail ce que prévoit l'article 44 : **la visite d'embauche est supprimée, les visites périodiques sont supprimées, en cas de difficulté ou de désaccord du salarié ou de l'employeur avec le médecin du travail, saisine en premier ressort du Conseil de Prud'hommes, avec désignation d'un médecin-expert dont l'avis se substituera à celui du médecin du travail.**

Dans un contexte de pénurie organisée des médecins du travail, le projet de loi El Khomri a pour but de s'affranchir des règles de droit inscrites dans le code du travail visant à opposer à la liberté de l'employeur le droit inaliénable et fondamental du salarié-e à ne pas risquer sa santé, voire sa vie, en travaillant.

En conséquence, la CGT a proposé que le CHSCT 44 adopte le vœu suivant :

Considérant que le projet de loi travail « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », notamment l'article 44, représente un danger pour la protection de la santé des salariés, le CHSCT 44 demande son retrait.

